

Le DEFI GERSOIS Version 2.0

Règlement du 01 décembre 2019 applicable à partir du 01 janvier 2020

L'Association, loi 1901, «DEFI GERSOIS » au numéro préfectoral de W321006497 avec la collaboration éventuelle de partenaires privés, organise le « DEFI GERSOIS ». L'objet étant d'organiser le défi gersoïse qui se disputera sur une période calendaire courant du 1er janvier au 31 décembre. L'objectif du défi gersoïse est d'aider les organisateurs de courses à pied, à développer leurs épreuves en incitant les coureurs à y participer, d'élaborer un classement tout au long de l'année et de réaliser une remise des prix. – Siège social : n° 5, au village, 32450 Boulaur.

La liste des courses et distances retenues est consignée dans un document appelé ANNEXE et modifiée tous les ans.

⊗ Article 1 : Les organisateurs sélectionnent les épreuves participant au DEFI GERSOIS d'après le dossier d'inscription reçu et/ou le souhait de l'organisateur. Seules les courses en individuel seront prises en compte.

⊗ Article 2 : Les épreuves sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non.

⊗ Article 3 : Le concurrent conservera sa catégorie initiale tout au long de l'année du 01 janvier au 31 décembre.

⊗ Article 4 : Le classement final du DEFI GERSOIS ne prendra en compte que les meilleurs résultats en terme d'attribution des points. Le nombre de courses entrant en compte est la moitié des courses retenues par le bureau. Exemple : 34 distances sont retenues → les 17 meilleurs résultats seront conservés. S'il y a 35 courses l'arrondi se fera au supérieur puis divisé par deux soit 18 résultats. Chaque course effectuée en sus donnera droit à un bonus de 25 points. Le nombre de courses retenu est figé tout au long de l'année même si certaines manifestations sont annulées.

⊗ Article 5 : Les courses sélectionnées sont citées dans « l'ANNEXE ». Cette annexe est remise à jour tous les ans suite au choix du DEFI GERSOIS.

⊗ Article 6 : Au terme de la saison sportive et des épreuves sélectionnées un classement final sera établi en tenant compte de tous les critères, les athlètes ayant le plus grand nombre de points seront déclarés vainqueurs. Une seule condition pour prétendre aux récompenses avoir participé à 9 courses pour les masculins et 7 pour les féminines et 3 pour les handisports.

⊗ Article 7 : Les vainqueurs du DEFI GERSOIS seront celles et ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de toutes les courses. En cas d'égalité, le vainqueur sera celle ou celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points avec le moins de courses effectuées. Si l'égalité persiste, le plus âgé l'emportera.

⊗ Article 8 : Les catégories d'âge récompensées sont, pour les féminines et les masculins: Cadet-cadettes - Juniors/Espoirs – Seniors/M0 - Masters 1/2 –Masters 3/4 – Masters 5/6, Masters 7 et plus soit 7 catégories. Pour les handisports sera récompensé le premier (toutes catégories d'âges et d'handicap confondu).

⊗ Article 9 : Seront récompensés les 3 premiers au Scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie citée dans l'article 8. De plus un lot récompensera la plus belle course parmi les sélections. L'élection se fera tout au long de l'année par les organisateurs du DEFI GERSOIS avec un vote parmi les participants à la soirée remise des prix.

⊗ Article 10 : Chaque coureur ne peut participer qu'à UNE SEULE course durant la manifestation sportive ; sinon il ne sera comptabilisé sur aucune des distances proposées par l'organisateur.

⊗ Article 11 : La remise des récompenses aura lieu lors de la soirée de proclamation des résultats à une date qui sera communiquée par mail et/ou par courrier à chacun des athlètes classés, à chaque organisation de course inscrite au DEFI GERSOIS et annoncée dans la presse locale. Un lot souvenir est offert par

l'organisation du challenge pour tous les lauréats. Quelques lots seront offerts par tirage au sort aux présents le jour de la remise des prix. Les prix ne seront remis qu'aux athlètes présents.

⊗ Article 12 : Aussi un lot récompensera l'athlète qui aura totalisé le plus grand nombre de courses sélectionnées sur l'année, en cas d'égalité se reporter à l'article 7 ; il ne fera pas partie des nommés dans l'article 9. Pourront être récompensés d'autres coureurs ou coureuses suivant les dotations de nos partenaires.

⊗ Article 13 : Le classement, différencié par sexe, pour les athlètes participant aux courses sélectionnées s'établit comme suit : – Chaque coureur et coureuse sera doté à chaque compétition d'un nombre de points correspondant à son classement :

PLACE	POINTS
1	200
2	195
3	190
4	185
5	181
6	177
7	173
8	169
9	165
10	161
11	158
12	155
13	152
14	149
15	146
16	143
17	140
18	137
19	134
20	131
21	128
22	125
23	123
24	121
25	119

PLACE	POINTS
26	117
27	115
28	113
29	111
30	109
31	107
32	105
33	103
34	101
35	99
36	97
37	95
38	93
39	91
40	89
41	87
42	85
43	83
44	81
45	79
46	77
47	76
48	75
49	74
50	73

PLACE	POINTS
51	72
52	71
53	70
54	69
55	68
56	67
57	66
58	65
59	64
60	63
61	62
62	61
63	60
64	59
65	58
66	57
67	56
68	55
69	54
70	53
71	52
72	51
73	50
74	49
75	48

PLACE	POINTS
76	47
77	46
78	45
79	44
80	43
81	42
82	41
83	40
84	39
85	38
86	37
87	36
88	35
89	34
90	33
91	32
92	31
93	30
94	29
95	28
96	27
97	26
98	25
99	24
100	23
ETC	-1
PUIS	1

⊗ Article 14 : Tous les litiges liés au présent règlement seront soumis aux avis du bureau du DEFI GERSOIS qui tranchera. La décision sera sans appel. En cas de manquement ou de faute grave, tout coureur ou organisateur pourra être exclu du challenge.

⊗ Article 15 : Ce règlement et l'échelonnement des bonifications pourront être revus en fonction des observations des participants au terme de chaque challenge annuel.

⊗ Article 16 : Les organisateurs et participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter en ces termes et conditions le présent règlement. Tout concurrent accepte la publication du fichier des résultats du challenge et des photos prises lors des épreuves. Chacun dispose de la faculté d'accéder aux informations personnelles le concernant et d'en demander la rectification en cas de besoin. La simple participation d'un concurrent au challenge vaut acceptation de ce règlement.

⊗ Article 17 : Les résultats provisoires seront publiés sur le site www.sports32.fr au plus tôt après chaque épreuve.

⊗ Article 18 : Pour toute réclamation ou information concernant le déroulement du Défi Gersois, contactez : alain.ciccione@orange.fr

le bureau : Fourment Philippe, Nerrière Serge, Marin Daniel, Hordiller Jean Marc, Widehem Stéphanie , Ciccione Alain.